




T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS

Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89

 cftcfae@free.fr  <http://www.cftc-fae.fr>  facebook.com/groups/CftcFAE

N°349 - Le 14 avril 2015

LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE A ANNONCE HIER DEVANT LES ORGANISATIONS SYNDICALES LA FIN DE L'INDEMNITE EXCEPTIONNELLE DE COMPENSATION DE LA CSG (IEC CSG).

UN NOUVEAU COUP DE POIGNARD DANS LE DOS DES FONCTIONNAIRES.

Un peu d'histoire... Cette indemnité a été mise en place afin de compenser l'instauration de la CSG sur les traitements des fonctionnaires et agents de l'état sous réserve que ceux-ci aient été nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 1998.

Cette mesure va s'effectuer sur l'ensemble des personnels qui percevait cette indemnité depuis le 1^{er} janvier 1998 (décret n°97-215 du 10 mars 1997).

La fin de l'octroi de cette indemnité sera déclinée selon les modalités suivantes sur l'ensemble des 3 fonctions publiques :

- pour les salaires de 10 000 à 12 000 euros mensuels cette compensation va être plafonnée à 5 000 euros maximum,
- pour les indices majorés inférieurs à 400 points d'indice, pas de perte de compensatrice,



- pour les autres personnels, la compensatrice sera supprimée à chaque avancement d'échelon.

De surcroît, le montant de cette compensatrice va être gelée à partir de 2014.

L'objectif de la ministre annoncé est que chaque fonctionnaire ne subisse pas de perte de salaire mais aussi de faire une économie de 500 millions d'euros sur 3 ans !

A la veille de l'ouverture PPCR, ce nouveau coup augure mal de futures négociations sur les grilles et salaires.

LA CFTC DENONCE CETTE SUPPRESSION SCANDALEUSE

